

Le commissaire aux subsistances, cumulant ses fonctions avec celles de commissaire aux hôpitaux, recevra, comme par le passé, l'indemnité annuelle de 300 francs de frais de bureau au compte du chapitre VI: *Hôpitaux*.

La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1883, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 mars 1883.

Signé : A. S.-LUZIO.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 13 mars 1883 —

N° 128. — Le gendarme Bonno (Jules-Marie) sera détaché, à compter du 20 mars 1883, au poste de Paea, en remplacement du gendarme Bruno (Gustave).

— En date du 16 mars 1883 —

N° 129. — La démission de M. Vincent (Pierre-César-Auguste), greffier des tribunaux français de Papeete, de ses fonctions de greffier de la haute-cour tahitienne, est acceptée.

N° 130. — M. Louis (Chrétien, *dit* Blainville), commis-greffier, est nommé greffier de la haute-cour tahitienne.

N° 131. — MM. Poroi et Laharrague (Pierre) sont nommés membres suppléants du bureau d'assistance judiciaire.

— En date du 20 mars 1883 —

N° 132. — M. Decœur (Henri-Alexis), capitaine d'artillerie de marine, est nommé Vice-Résident aux Marquises, en remplacement de M. de Villeneuve, lieutenant d'infanterie de marine.

Il exercera le commandement des troupes du groupe sud-est, sous l'autorité du Résident, et remplira les fonctions de juge de paix du canton de Tahuku et celles d'officier de l'état-civil de la 5^e circonscription de l'archipel des Marquises.

— En date du 30 mars 1883 —

N° 133. — Le gendarme Plassat (Hilaire-Émile-Raoul) est désigné pour occuper provisoirement le poste de Fakarava (Tuamotu).